SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2021

Présents : Madame Christine BOUCHÉ, Présidente

Monsieur Frédéric BERTRAND, Bourgmestre

Messieurs Dominique BOVENISTY, Monsieur Christian ELIAS et Madame Evelyne LAMBIE, Echevins

~~Madame Laurence FRANQUIN~~, Monsieur Alexandre GIROULLE, Madame Laurence DELIER, Monsieur Hugues JOASSIN, Madame Sabine GILLMANN, Monsieur Ghislain CHARLIER, Monsieur Romain VERLAINE, Marie CHIARELLI, Conseillers

Madame Brigitte BOLLY, Directrice générale

Madame la Présidente ouvre la séance à 20h00

Madame Laurence Franquin est excusée.

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

- EN SÉANCE PUBLIQUE

-Compte communal 2020 – Approbation :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Après avoir entendu Madame Donjean, Directrice financière, en ses explications :

Après discussions ;

DECIDE par à l'unanimité des membres présents ;

-Article 1er : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
	15.212.660,85	15.212.660,85

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	3.649.745,31	3.968.819,32	319.074,01
Résultat d'exploitation	4.342.404,26	4.717.518,75	375.114,49
Résultat exceptionnel	111.913,90	39.312,23	72.001,67
Résultat de l'exercice	4.453.718,16	4.756.830,98	303.112,82

Compte budgétaire	**Ordinaire**	**Extraordinaire**
Droits constatés (1)	4.454.657,98	493.534,65
Non Valeurs (2)	30.132,19	0,00
Engagements (3)	3.984.676,35	643.359,06
Imputations (4)	3.970.035,02	358.117,79
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	439.849,44	-149.824,41
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	454.490,77	135.416,86

-Article 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément au prescrit de l'article L3131-1§1er,1°.

-Article 3.- En application de l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de transmettre le présent compte aux organisations syndicales représentatives, ainsi que d'assurer, sur demande desdites organisations syndicales, l'organisation d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires.

-Article 4.- De procéder à la publication légale du compte exercice 2020 conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

-Premières modifications budgétaires communales – Exercice 2021 – Approbation :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne pour l'exercice 2021 ;

Vu le budget communal 2021, services ordinaire et extraordinaire, arrêté par le Conseil communal en séance du 15 décembre 2020 et approuvé par arrêté de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 5 février 2021 ;

Considérant que le bon fonctionnement de l'administration communale implique certaines adaptations de ce budget communal ;

Vu le projet de premières modifications budgétaires proposées pour l'exercice 2021 aux services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'avis de la commission des finances dressé conformément au prescrit de l'article 12 du règlement général sur la comptabilité communale ;

Après avoir entendu Monsieur Christian ELIAS, Echevin des Finances, en son rapport ;

Après discussions ;

DECIDE par 10 voix « pour » et 2 voix « contre » de Madame Gillmann et Monsieur Verlaine

-Article 1.- D'arrêter, comme suit, les premières modifications budgétaires de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	4.079.053,81	2.646.184,01
Dépenses totales exercice proprement dit	4.077.498,60	2.868.139,22
Boni/Mali exercice proprement dit	1.555,21	221.955,21
Recettes exercices antérieurs	440.703,75	0,00
Dépenses exercices antérieurs	30.568,77	149.824,41
Prélèvements en recettes	0,00	413.198,77
Prélèvements en dépenses	80.272,18	34.261,00
Recettes globales	4.519.757,56	3.059.382,78
Dépenses globales	4.188.339,55	3.052.224,63
Boni / Mali global	331.418,01	7.158,15

-Article 2.-De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément au prescrit de l'article L3131-1§1er,1°.

-Article 3.- En application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de transmettre les présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi que d'assurer, sur demande desdites organisations syndicales, l'organisation d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires.

-Article 4.- De procéder à la publication légale des premières modifications budgétaires de l'exercice 2021 conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

-Procès-verbal de l'encaisse de la directrice financière – Prise d'acte :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, conformément au prescrit de l'article L1124-42 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse de la directrice financière, Madame Gaëtane Donjean, dressé en date du 21 avril 2021 par le Commissaire d'Arrondissement, Madame Catherine Delcourt.

-**Fabrique d'église de Burdinne – Compte 2020 – Approbation :**

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée et notamment ses articles 1 et 6 qui disposent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du conseil communal ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus modifiant le Code de la Démocratie et de la Décentralisation en y intégrant un titre VI ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 18 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'article L3162-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation lequel dispose en son paragraphe 1er « *Sont soumis à l'approbation du conseil communal, les actes des établissements chargés la gestion du temporel des cultes reconnus et financés au niveau communal portant notamment sur les comptes annuels approuvés par l'organe représentatif agréé »* ;

Considérant que le Conseil communal agit en qualité d'autorité de tutelle dans le cadre d'une tutelle spéciale d'approbation, à savoir le contrôle de la légalité et la conformité de l'intérêt général ;

Considérant que pour les établissements dont le territoire se limite à une commune, ceux-ci doivent transmettre simultanément au conseil communal et à leur organe représentatif agréé la délibération adoptant le compte et les pièces justificatives mentionnées en annexe de la circulaire précitée avant le 25 avril ;

Considérant que l'organe représentatif agréé dispose d'un délai 20 jours à compter de la réception des documents pour se prononcer. A défaut, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à compter de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif pour se prononcer. Il peut proroger ce délai d'une durée maximale de 20 jours. A défaut de décision endéans ce délai, l'acte est exécutoire ;

Vu le compte 2020 de Fabrique d'église de Burdinne arrêté par son conseil de fabrique en date du 20 avril 2021 se détaillant comme suit :

Recettes : 17.232,87 €
Dépenses : 9.697,29 €

Excédent 7.535,58 €

Considérant que celui-ci a été reçu en nos services en date du 27 avril 2021 ;

Vu la décision prise par l'Evêché de Liège en date du 10 mai et reçue en nos services en date du 10 mai 2021 ;

Que l'organe représentatif agréé approuve le compte de ladite Fabrique avec les remarques suivantes :
Nous avons apporté une attention particulière à la lecture des observations du Trésorier.
Remarque :
D02 : Le montant de la facture 201217 Sanctuaire de Saint Julienne du 23/12/2020 s'élève à 31,01 € et non 31,10 €.
Corrections :

D10b : 0,00 € au lieu de 30,0 €. La participation au service diocésain pour la gestion du patrimoine s'inscrit à l'art. D11b.
D11b : 60,00 € au lieu de 0,00 € (cfr D10b) intitulé de l'article à corriger. Double paiement (03/08/2020 et 28/12/2020).
D46 : 37,12 € au lieu de 32,12 €. Le montant de 50,00 € pour la gestion informatique a été payé en date du 03/08/2020.
D50h : 48,00 € au lieu de 93,00 € (la facture de l'évêché s'inscrit dans 3 articles différents : D50 sabam/reprobel, D11b gestion du Patrimoine et D46 gestion informatique. Cfr facture 107 du 02/04/2020).

Articles rectifiés	***Fabrique***	***Evêché***
D10 – Nettoiement de l'église (produits et matériel)	*0,00*	*260,50*
D11b – Divers (entretien du mobilier)	*0,00*	*60,00*
D46 – Frais de correspondance, ports de lettres…	*32,12*	*37,12*
D50H – Sabam + reprobel	*93,00*	*58,00*

Récapitulatif

Solde du compte 2019	*4.935,77*
Total des dépenses arrêtées par l'évêque	*1.835,41*
Total général des recettes	*17.232,87*
Total général des dépenses	*9.697,29*
Résultat du compte 2020	*7.535,58*

Vu les pièces jointes au compte ;

Sur proposition du Collège communal d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Burdinne.

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

-Article 1er : D'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Burdinne tel qu'arrêté par son conseil en date du 20 avril 2021 se détaillant comme suit :

Recettes : 17.232,87 €
Dépenses : 9.697,29 €

Excédent : 7.535,58 €

-Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation un recours peut être introduit à l'encontre de la présente décision auprès du Gouverneur (Place Saint-Lambert 18 a à 4000 Liège) dans les 30 jours de la réception de celle-ci.

-Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :
-au conseil de la Fabrique d'église de Burdinne
-à l'Evêché de Liège, organe représentatif agréé.

-Emprunt 2021- Consultation de marché – Règlement de consultation – Décision :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lequel dispose « Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal » ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics applicable au 30 juin 2017, et plus précisément l'article 28 §1° 6° qui exclut les services financiers d'emprunts du champ d'application de la loi ;

Vu l'avis de légalité rendu par la Directrice générale conformément à l'article 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le besoin de financement pour les investissements 2021 repris au budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après discussions ;

DECIDE par 10 voix « pour » et 2 voix « contre » de Madame Gillmann et Monsieur Verlaine ;

-Article 1er : De lancer un marché pour le financement des investissements 2021 pour un montant de 1.447.180,94€.

-Article 2 : La Commune va consulter le marché dans le but d'organiser une mise en concurrence, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité permettant de comparer les offres des différentes contreparties et de désigner la contrepartie qui propose l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

-Article 3 : Les conditions du marché sont reprises dans le document en annexe – Consultation de Marché – Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit(s) Budget extraordinaire de l'exercice 2021 – Règlement de consultation.

Article 4 : De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

-Rémunération du personnel d'encadrement des plaines de vacances communales – Modifications - Décision :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Revu notre délibération du 18 juin 2009 fixant la rémunération du personnel d'encadrement des plaines de vacances communales ;

Considérant que les montants n'ont pas été revus depuis ;

Qu'ils ne sont pas indexés ;

Qu'il parait judicieux de les revoir ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 stipulant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Après discussions ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

-Article 1er : De fixer la rémunération du personnel d'encadrement des plaines de vacances communales comme suit :

-moniteur coordinateur	13€/heure
-moniteur breveté	11€/heure
-moniteur non breveté ou stagiaire	9€/heure

-Article 2 : La présente délibération sera notifiée à la directrice financière pour disposition.

-Règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable – Modification - Approbation :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Revu notre délibération du 19 juin 2013 relatif à l'octroi d'une prime pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable ;

Vu l'intérêt des Burdinnois pour cette prime ;

Considérant qu'en application du règlement en vigueur le droit à la prime n'est ouvert que lors de l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ;

Considérant qu'il parait judicieux d'étendre le droit à cette prime lors de l'achat d'un vélo à assistance électrique d'occasion ;

Après discussion ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'arrêter comme suit le règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable.

-Article 1er : La commune de Burdinne accorde dès l'entrée en vigueur du présent règlement une prime pour l'achat à l'état neuf ou à l'état d'occasion d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable.

-Article 2 : Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

1. La Commune : l'Administration communale de Burdinne
2. Le demandeur : toute personne physique inscrite aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune depuis au moins 6 mois à dater de l'introduction de la demande
3. Le ménage : une personne vivant seule ou plusieurs personnes domiciliées à la même adresse
4. Par vélo à assistance électrique (VAE), il faut entendre un vélo comprenant les éléments suivants : Une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restant dans la batterie. Le moteur ne s'actionnera que si l'on pédale. L'assistance est toujours ajustée à l'effort, sinon le vélo deviendrait un cyclomoteur électrique. L'assistance devient donc nulle en descente ou au-dessus de 25 km/h. La puissance du moteur ne doit pas dépasser 250W.
5. Par kit adaptable, il faut entendre : tout kit qui permet de transformer un vélo en vélo à assistance électrique. L'assistance devient nulle au-dessus de 25 km/h et le moteur électrique ne peut dépasser 250W
6. Par vélo d'occasion, il est entendu que le vélo doit tout de même être vendu par un professionnel et pas par un particulier, et qu'il ne peut s'agir d'un vélo dont l'acheteur est le premier propriétaire. Une facture officielle sera demandée lors de la demande de prime.

-Article 3 : La prime correspond à 10% du montant de la facture d'achat (à l'exception des frais éventuels de livraison) avec un plafond à 125,00 euros par VAE ou kit acheté par toute personne inscrite aux

registres de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune de Burdinne depuis au moins 6 mois à dater de l'introduction de la demande.

-Article 4 : Deux primes maximum peuvent être octroyées par ménage tel que défini sur base du certificat de composition de ménage délivré par l'Administration communale.

-Article 5 : Une même personne ne peut bénéficier qu'une seule fois de la prime.

-Article 6 : Pour bénéficier de l'octroi de la prime, le demandeur introduit une demande auprès de l'administration communale au moyen du formulaire prévu à cet effet soit en format papier soit via l'e-guichet.

-Article 7 : La prime ne sera accordée que sur production de la facture originale reprenant le type exact de VAE ou kit adaptable.

-Article 8 : La demande de prime sera introduite au plus tard endéans les six mois de la date de facturation.

-Article 9 : La prime sera versée par la Directrice Financière sur le numéro de compte indiqué par le demandeur.

-Article 10 : Le présent règlement sera publié conformément au prescrit de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

-Article 11 : Le présent règlement entrera en vigueur le cinquième jour qui suit sa publication conformément au prescrit de de l'article L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

-Article 12 : De dire nul et non avenu à compter de cette date le règlement arrêté par délibération du 19 juin 2013.

-Octroi d'une subvention en numéraire ASBL « Œuvres paroissiales St-Lambert de Hannêche » - Décision :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment, les articles L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel daté du 28/04/2021 de l'ASBL « Œuvres paroissiales Saint-Lambert de Hannêche » ;

Considérant que l'ASBL sollicite une subvention exceptionnelle pour couvrir, en partie, les frais liés à la gestion de la salle sise à Hannêche, Rue St Lambert, 20, dans la mesure où, en raison de la crise sanitaire, le gestionnaire de la salle n'a pas pu procéder à sa location et qu'il y a des frais fixes à couvrir ;

Considérant que la salle précitée est un lieu d'hébergement reconnu par la Région wallonne pour accueillir les mouvements de jeunesse dans le cadre de camps ou d'autres activités ;

Considérant que la salle est également mise à la disposition des associations locales pour les fêtes de villages et autres activités associatives ;

Considérant que la crise sanitaire et les mesures prises par le Gouvernement contre la propagation du Covid-19 ont engendré une perte de recettes considérable pour ladite ASBL ;

Considérant que les frais fixes inhérents au bâtiment persistent (frais d'assurance, frais d'entretien technique obligatoires, …) ;

Qu'il est proposé d'octroyer une subvention de 1.500€, à titre tout à fait exceptionnel ;

Considérant que l'ASBL « Œuvres paroissiales St-Lambert » ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la gestion d'une salle villageoise pour créer du lien social entre les citoyens ;

Vu le crédit budgétaire de 5.000 € inscrit à l'article 871-119-332-02 service ordinaire, budget de l'exercice 2021 ;

Sur la proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-19, 1°, du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, M. Christian ELIAS se retire de l'assemblée ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

-Article 1er : D'octroyer une subvention de 1.500 € à l'ASBL « Œuvres paroissiales Saint-Lambert de Hannêche » (n° entreprise 0407.809.477) dont le siège social est établi à 4210 Burdinne, Rue d'Acosse, 6.

-Article 2 : L'ASBL précitée justifie la subvention afin de couvrir, en partie, les frais liés à la gestion de la salle sise à Hannêche, Rue St Lambert, 20.

-Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, pour le 31 décembre 2021 au plus tard : Factures libellées et acquittées, tickets de caisse libellés et acquittés, reçus libellés.

-Article 4 : La subvention reprise à article 1er est engagée à l'article 871-119-332-02, du service ordinaire, budget de l'exercice 2021 ;

-Article 5 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

-Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par les bénéficiaires.

-Article 7 : Une copie de la délibération est notifiée à l'ASBL précitée.

-Octroi d'une subvention en numéraire à l'ASBL « Cercle Saint-Rémy » - Décision :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment, les articles L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel daté du 10/05/2021 de l'ASBL « Cercle Saint-Rémy » ;

Considérant que l'ASBL sollicite une subvention exceptionnelle pour couvrir, en partie, les frais liés à la gestion de la salle sise à Marneffe, Place Joseph Wauters, 6, dans la mesure où, en raison de la crise sanitaire, le gestionnaire de la salle n'a pas pu procéder à sa location et qu'il y a des frais fixes à couvrir ;

Considérant que la salle précitée est un lieu d'hébergement reconnu par la Région wallonne pour accueillir les mouvements de jeunesse dans le cadre de camps ou d'autres activités ;

Considérant que la salle est également mise à la disposition des associations locales pour les fêtes de villages et autres activités associatives ;

Considérant que la crise sanitaire et les mesures prises par le Gouvernement contre la propagation du Covid-19 ont engendré une perte de recettes considérable pour ladite ASBL ;

Considérant que les frais fixes inhérents au bâtiment persistent (frais d'assurance, frais d'entretien technique obligatoires, …) ;

Qu'il est proposé d'octroyer une subvention de 1.500€, à titre tout à fait exceptionnel ;

Considérant que l'ASBL « Cercle Saint-Rémy » ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la gestion d'une salle villageoise pour créer du lien social entre les citoyens ;

Vu le crédit budgétaire de 5.000 € inscrit à l'article 871-119-332-02, service ordinaire, buget de l'exercice 2021 ;

Sur la proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-19, 1°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, M. Dominique BOVENISTY se retire de l'assemblée ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

-Article 1er : D'octroyer une subvention de 1.500 € à l'ASBL « Cercle Saint Remy » (n° entreprise 0443.136.778) dont le siège social est établi à 4210 Burdinne (Marneffe), Rue Lambert Daxhelet, 38.
-Article 2 : L'ASBL précitée justifie la subvention afin de couvrir, en partie, les frais liés à la gestion de la salle sise à Marneffe, Place Joseph Wauters, 6.

-Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, pour le 31 décembre 2021 au plus tard : Factures libellées et acquittées, tickets de caisse libellés et acquittés, reçus libellés.

-Article 4 : La subvention reprise à article 1er est engagée à l'article 871-119-332-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

-Article 5 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

-Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par les bénéficiaires.

Article 7 : Une copie de la délibération est notifiée à l'ASBL précitée.

-Octroi d'une subvention en numéraire à l'ASBL « Patro Notre-Dame de Burdinne » - Décision :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment, les articles L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel daté du 10/05/2021 de l'ASBL « Patro Notre-Dame De Burdinne » ;

Considérant que l'ASBL sollicite une subvention exceptionnelle pour couvrir, en partie, les frais liés à la gestion de la salle sise à Burdinne, Rue Onu, 9, dans la mesure où, en raison de la crise sanitaire, le gestionnaire de la salle n'a pas pu procéder à sa location et qu'il y a des frais fixes à couvrir ;

Considérant que la salle précitée est un lieu d'hébergement reconnu par la Région wallonne pour accueillir les mouvements de jeunesse dans le cadre de camps ou d'autres activités ;

Considérant que la salle est également mise à la disposition des associations locales pour les fêtes de villages et autres activités associatives ;

Considérant que la crise sanitaire et les mesures prises par le Gouvernement contre la propagation du Covid-19 ont engendré une perte de recettes considérable pour ladite ASBL ;

Considérant que les frais fixes inhérents au bâtiment persistent (frais d'assurance, frais d'entretien technique obligatoires, …) ;

Qu'il est proposé d'octroyer une subvention de 1.500€, à titre tout à fait exceptionnel ;

Considérant que l'ASBL « Patro Notre-Dame de Burdinne » ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la gestion d'une salle villageoise pour créer du lien social entre les citoyens ;

Vu le crédit budgétaire de 5.000 € inscrit à l'article 871-119-332-02, service ordinaire, budget de l'exercice 2021 ;

Sur la proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-19, 1°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Madame Laurence DELIER, Présidente de l'ASBL « Patro Notre-Dame de Burdinne », et Monsieur Frédéric BERTRAND membres se retirent de l'assemblée;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

-Article 1er : D'octroyer une subvention de 1.500 € à l'ASBL « Patro Notre-Dame de Burdinne » (n° entreprise 0416.336.569) dont le siège social est établi à 4210 Burdinne, Rue Onu à la Fontaine, 4.

-Article 2 : L'ASBL précitée justifie la subvention afin de couvrir, en partie, les frais liés à la gestion de la salle sise à Burdinne, Rue Onu, 9.

-Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, pour le 31 janvier 2022 au plus tard : Factures libellées et acquittées, tickets de caisse libellés et acquittés, reçus libellés.

-Article 4 : La subvention reprise à article 1er est engagée à l'article 871-119-332-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

-Article 5 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

-Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par les bénéficiaires.

Article 7 : Une copie de la délibération est notifiée à l'ASBL précitée.

-Achat de matériel de streaming incluant tous les éléments permettant la prise de vue, l'enregistrement et la diffusion des séances du conseil communal - Marché de fournitures – Approbation du cahier spécial des charges - Conditions et mode de passation du marché :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Revu notre Programme Stratégique Tranversal ;

Vu notamment l'objectif stratégique « Etre une commune proche de ses citoyens » et l'objectif opérationnel « Poursuivre le déploiement de la diffusion d'informations auprès des citoyens et accroître la participation citoyenne » ;

Vu l'action prévue soit « retransmettre les Conseils communaux via une infrastructure performante » ;

Qu'il est proposé de passer un marché de fourniture pour l'achat de cette infrastructure ;

Vu le cahier des charges N° 2021.2 relatif au marché « Matériel de streaming incluant tous les éléments permettant la prise de vue, l'enregistrement et la diffusion des séances du conseil communal » joint en annexe ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.650,00 € hors TVA ou 24.986,50 €, 21% TVA comprise ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu le crédit inscrit à l'article 104/742-5, service extraordinaire, budget 2021 ;

Vu l'avis de la directrice financière ;

Sur propositions du collège communal ;

Après discussions ;

DECIDE par 10 voix « pour » et 2 abstentions de Madame Gillmann et Monsieur Verlaine ;

-Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021.2 et le montant estimé du marché « Matériel de streaming incluant tous les éléments permettant la prise de vue, l'enregistrement et la diffusion des séances du conseil communal ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.650,00 € hors TVA ou 24.986,50 €, 21% TVA comprise.

-Article 2 **:** De dire que le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

-Article 3 : De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

-Ferme de la Grosse Tour – Deuxième phase des travaux –Affectation future de ce bâtiment – Décision :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant que lors de l'adoption du Plan Marsjhall 4.0, le Gouvernement wallon s'est engagé à établir un nouveau programme ambitieux de financement alternatif Sowafinal 3 afin de créer 200 ha nets par an pour rencontrer les besoins des entreprises ;

Qu'à cet effet, par décision du 29 octobre 2015, le Gouvernement a fixé le montant du nouveau programme Sowafinal 3 à 325 millions d'euros (pour les sites pollués et non pollués, les zones d'activités économiques et zones portuaires) ;

Considérant que par cette même décision du 29 octobre 2015, le Gouvernement a décidé d'affecter un montant de 130 millions d'euros afin de recycler les sites économiques en reconversion pour le développement de nouvelles activités ;

Que dans ce cadre, Monsieur le Ministre wallon en charge de l'Aménagement du Territoire a lancé un appel à projets, PLAN Marshal 4.0, à inscrire au sein du financement alternatif Sowafinal 3 dans le cadre de l'assainissement des sites pollués et de la réhabilitation des sites à réaménager ;

Vu la circulaire jointe à l'appel à projets ;

Vu la fiche technique introduite par la commune dans le cadre de cet appel à projets relative au site de la Ferme de la Grosse Tour, rue de la Burdinale, 6 à 4210 Burdinne ;

Vu le courrier du Ministre de l'Aménagement du Territoire nous informant que le projet « Ferme de la Grosse » était sélectionné d'une part, et que d'autre part, une subvention d'un montant maximum de 2.221.000€ nous était accordée pour la mise hors d'eau du bâtiment ;

Vu la délibération du collège communal du 31 août 2020 confiant à la SPI+ la mission de définir les affectations potentielles de la deuxième partie de la Ferme de la Grosse Tour ;

Vu le rapport de la SPI+ joint en annexe ;

Vu les conclusions de celui-ci libellée comme suit;

« L'analyse socio-économique de Burdinne a mis en évidence le caractère attractif de la commune pourles jeunes ménages tout en identifiant des enjeux particuliers comme la capacité d'offrir un logement adapté à tous les segments de population. Elle a également mis en évidence l'importance du Parc Naturel dans l'activité de la commune et sa relation directe avec la qualité du cadre de vie offert par la commune. Enfin, la commune dispose de plusieurs atouts touristiques (une offre de gites, le campingde l'Hirondelle, un réseau de points nœuds et une offre de balades).

Deux axes de développement ont été proposés au regard de ces caractéristiques et de ces enjeux : un axe de développement autour du logement, un autre visant à offrir un produit touristique plus complet, les deux options prônant pour un renforcement de la présence des ASBL sur site et la construction d'un espace polyvalent permettant

l'organisation d'activités de groupes.

Une première confrontation d'un projet de logements avec des promoteurs immobiliers a toutefois mis en évidence les difficultés de cibler le public des jeunes à la recherche d'un premier logement ou des seniors avec le développement d'une offre d'appartements. En effet, le site offre peu de potentialités de densification et le surcoût lié à la rénovation a plutôt un effet d'évitement pour des projets de promotion classique. Une alternative concerne le développement d'un habitat groupé, le risque étant supporté par les ménages acquérant le bien. Deux freins principaux ont toutefois été évoqués : l'accessibilité limitée en alternative à la voiture sur le site ainsi qu'une difficulté de contrôle de l'espace privatif situé directement derrière le bâtiment occupé par le Parc Naturel avec de potentielles nuisances.

Le deuxième axe concerne la mise en place d'un projet de brasserie dans une valorisation touristique du site. Un candidat brasseur doit encore toutefois se montrer intéressé par le site mais la commune a déjà eu des marques d'intérêt dans ce sens par le passé. Ce deuxième axe permettrait un renforcement de l'attractivité des chemins de balades et la mise en place de circuits touristiques cyclistes sur la région au travers des points nœuds. Cet objectif rencontre la volonté de l'arrondissement de Huy-Waremme de renforcer son offre touristique et est en phase avec l'augmentation du tourisme local depuis le début de la pandémie Covid » ;

Qu'il est proposé de retenir l'axe de valorisation touristique du site, visant à offrir un produit touristique plus complet (brasserie, horeca ou autre….avec un renforcement de la présence de l'asbl Parc Naturel et d'un espace polyvalent permettant l'organisation d'activités de groupes);

Après discussions ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 10 voix « pour » et 2 voix « contre » de Madame Gillmann et Monsieur Verlaine ;

-Article 1er : D'affecter et de réaménager la deuxième partie de la Ferme de la Grosse en conformité à l'axe de valorisation touristique mis en valeur aux termes du diagnostic territorial dressé par la SPI+ et tel que décrit ci-avant.

-Article 2 : De charger le collège communal de l'exécution de la présente décision.

-Ferme de la Grosse Tour – Deuxième phase des travaux – Missions à confier à la SPI+- Décision :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant que lors de l'adoption du Plan Marsjhall 4.0, le Gouvernement wallon s'est engagé à établir un nouveau programme ambitieux de financement alternatif Sowafinal 3 afin de créer 200 ha nets par an pour rencontrer les besoins des entreprises ;

Qu'à cet effet, par décision du 29 octobre 2015, le Gouvernement a fixé le montant du nouveau programme Sowafinal 3 à 325 millions d'euros (pour les sites pollués et non pollués, les zones d'activités économiques et zones portuaires) ;

Considérant que par cette même décision du 29 octobre 2015, le Gouvernement a décidé d'affecter un montant de 130 millions d'euros afin de recycler les sites économiques en reconversion pour le développement de nouvelles activités ;

Que dans ce cadre, Monsieur le Ministre wallon en charge de l'Aménagement du Territoire a lancé un appel à projets, PLAN Marshal 4.0, à inscrire au sein du financement alternatif Sowafinal 3 dans le cadre de l'assainissement des sites pollués et de la réhabilitation des sites à réaménager ;

Vu la circulaire jointe à l'appel à projets ;

Vu la fiche technique introduite par la commune dans le cadre de cet appel à projets relative au site de la Ferme de la Grosse Tour, rue de la Burdinale, 6 à 4210 Burdinne ;

Vu le courrier du Ministre de l'Aménagement du Territoire nous informant que le projet « Ferme de la Grosse » était sélectionné d'une part, et que d'autre part, une subvention d'un montant maximum de 2.221.000€ nous était accordée pour la mise hors d'eau du bâtiment ;

Vu le diagnostic territorial relatif aux fonctions de la Ferme de la Grosse Tour dressé par la SPI+ ;

Revu notre délibération du 25 mai 2021 décidant d'affecter et de réaménager la deuxième partie de la Ferme de la Grosse Tour en conformité à l'axe de valorisation touristique mis en valeur aux termes de ce diagnostic ;

Qu'il convient, à présent, d'entamer la procédure de désignation d'un auteur de projet chargé d'établir le cahier spécial des charges du marché de travaux de la mise hors d'eau des bâtiments en conformité à cet axe ;

Que cette mission nécessite de l'expertise ;

Que la SPI+ détient cette expérience ;

Vu l'offre de service proposée par la SPI+ à cet égard se détaillant comme suit :

-<u>Marché de service pour la désignation d'un auteur de projet :</u>
-Etablissement, sur base des résultats de la première phase, du cahier spécial des charges pour désigner l'auteur de projet ;
-Publication du marché de services ;
-Réponse aux questions des soumissionnaires ;
-Réception des offres et analyse ;
-Demande d'informations aux soumissionnaires le cas échéant ;
-Rédaction du rapport d'analyse des offres ;
-Présentation du rapport d'analyse des offres à l'organe décisionnel ;
Le temps nécessaire à la réalisation de cette deuxième phase peut varier en fonction du type de procédure choisie (procédure ouverte ou restreinte, présentation ou pas devant un comité), du nombre de candidatures reçues et du nombre d'offres à analyser.
Dans le cas d'une procédure ouverte (en une seule phase) sans l'intervention d'un comité, nous estimons entre 10 et 15 jours le temps nécessaire, en nous basant sur une hypothèse de 5 offres à analyser.
Dans le cas d'une procédure restreinte (en deux phases), avec un comité qui interviendrait deux fois (une première fois lors de la sélection des candidatures et une deuxième fois pour déterminer la meilleure offre), nous estimons entre 15 et 20 jours le temps nécessaire, en nous basant sur une hypothèse de 8 candidatures et 5 offres à analyser.

-<u>Etude du projet :</u>
-Esquisse : réunions et travail de suivi ;
-Avant-projet : réunions et travail de suivi ;
-Projet : réunions, travail de suivi administratif et technique, gestion des impétrants, assistance au montage du dossier de permis, analyse du dossier d'exécution établi par t'auteur de projet ;
-Constitution du dossier de demande de subside.
Le temps pour la réalisation de cette phase est estimé entre 25 et 30 jours.

-<u>Marché de travaux :</u>
-Etablissement des clauses administratives ;
-Publication du marché
-Organisation des visites éventuelles ;
-Réponses aux questions des soumissionnaires

-Réception des offres, sélection qualitative et assistance de l'auteur de projet pour l'analyse des prix
-Demande d'information aux soumissionnaires le cas échéant et analyse des réponses
-Présentation du rapport d'analyse des offres à l'organe décisionnel
-Rédaction des courriers d'attribution et non-attribution
-constitution du dossier de demandes de subsides
Le temps pour la réalisation de cette phase est estimé entre 8 et 12 jours.
La durée de ces prestations varie toutefois en fonction du nombre de lots, du nombre de visites et du nombre d'offres reçues.
Les prestations de la SPI+ sont facturées au tarif du secteur « Pouvoirs locaux et personnes morales de droit public » soit actuellement 850€ HTVA par jour presté » ;

Vu le crédit budgétaire de 50.000€ inscrit à l'article 8791/723-60 service extraordinaire, budget 2021 ;

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et en particulier son article 30 concernant le contrôle « In-House » ;

Considérant que la réglementation des marchés publics dispense un pouvoir adjudicateur de l'application de la réglementation, à certaines conditions, et notamment son article 30 dans le cadre d'une relation « in house » ;

Après discussions ;

DECIDE par 10 voix « pour » et 2 voix « contre » de Madame Gillmann et Monsieur Verlaine ;

-Article 1er : De confier à la SPI+ les missions relatives au marché de service pour la désignation d'un auteur de projet, l'étude du projet et le marché de travaux telles que détaillées ci-avant pour la mise hors d'eau des bâtiments de la Ferme de la Grosse Tour en conformité à l'axe de valorisation touristique retenu (brasserie, horeca ou autre….avec un renforcement de la présence de l'asbl Parc Naturel et d'un espace polyvalent permettant l'organisation d'activités de groupes).

-Article 2 : D'approuver l'offre de prix de la SPI+ quant à cette mission.

-Article 3 : De transmettre la présente à la SPI+ pour suite.

-Article 4 : De charger le collège communal de l'exécution de la présente décision.

-Intercommunale IMIO Scrl- Assemblée générale ordinaire du 22/06/2021 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Burdinne à l' « *Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle* » (Ci-après « IMIO ») ;

Vu la convocation datée du 28 avril 2021 invitant la Commune de Burdinne à participer à l'Assemblée générale d'IMIO Scrl du 22 juin 2021 ainsi que les pièces jointes ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Considérant que les cinq représentants désignés sont Dominique BOVENISTY, Christian ELIAS, Evelyne LAMBIÉ, Hugues JOASSIN et Ghislain CHARLIER ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant temporairement la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association tel que dernièrement modifié ;

Considérant qu'au vu des circonstances sanitaires, l'intercommunale IMIO précise que la présence physique d'un délégué de la Commune à l'Assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

-Article 1er : D'approuver l'ensemble des points inscrits à ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO Scrl du 22/06/2021 à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ; (pas de vote)
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; (pas de vote)
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

-Article 2 : De ne pas être représentée physiquement lors de l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021.

-Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

-Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO Scrl .

-Intercommunale RESA S.A. - Assemblée générale ordinaire du 02/06/2021- Approbation des points inscrits à l'ordre du jour :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu l'affiliation de la Commune de Burdinne à l'Intercommunale RESA S.A. ;

Vu la convocation invitant la Commune de Burdinne à participer à l'Assemblée générale du 02/06/2021 par lettre datée du 30/04/2021 ainsi que les pièces jointes ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant que les cinq représentants ont été désignés par le Conseil communal par délibérations du 03/04/2019 et du 10/09/2019 pour la législature 2018-2024 ;

Considérant que les cinq représentants désignés sont Frédéric BERTRAND, Christine BOUCHÉ, Laurence DELIER, Hugues JOASSIN et Ghislain CHARLIER ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant temporairement la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association tel que dernièrement modifié ;

Considérant qu'au vu des circonstances sanitaires actuelles liées à la Covid-19, le Conseil d'administration de l'Intercommunale RESA a décidé, par mesure de prudence et de précaution pour la santé de tous, d'interdire toute présence physique à cette Assemblée générale ;

Considérant que l'expression des votes se réalisera, en conséquence, uniquement par correspondance avec procuration donnée au Président du Conseil d'Administration, en qualité de mandataire unique désigné par le Conseil d'Administration ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Elections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
2. Rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
3. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020 ;
10. Pouvoirs.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

-Article 1er : D'approuver l'ensemble des points inscrits ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale RESA S.A. du 02/06/2021 à savoir :

1. Elections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
2. Rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
3. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020 ;
10. Pouvoirs.

-Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

-Article 3 : De transmettre la présente délibération ainsi que le formulaire de procuration à l'Intercommunale RESA S.A..

-Intercommunale AIDE Scrl - Assemblée générale ordinaire du 17/06/2021- Approbation des points inscrits à l'ordre du jour :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu l'affiliation de la Commune de Burdinne à l' « *Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège* » (Ci-après « AIDE ») ;

Vu la convocation invitant la Commune de Burdinne à participer à l'Assemblée générale du 17/06/2021 par courriel daté du 14/05/2021 ainsi que les pièces jointes ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant que les cinq représentants ont été désignés par le Conseil communal par délibération du 03/04/2019 pour la législature 2018-2024 ;

Considérant que les cinq représentants désignés sont Frédéric BERTRAND, Dominique BOVENISTY, Christine BOUCHÉ, Alexandre GIROULLE et Laurence DELIER ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant temporairement la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association tel que dernièrement modifié ;

Considérant qu'au vu des circonstances sanitaires actuelles liées à la Covid-19, par mesure de prudence et de précaution pour la santé de tous, l'Assemblée générale se déroulera au siège social sans présence physique ;

Considérant que l'Intercommunale tiendra compte des délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020.
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 25 mars 2021.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2020 qui comprend :
    1. Rapport d'activité
    2. Rapport de gestion
    3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
    4. Affectation du résultat
    5. Rapport spécifique relatif aux participations financières
    6. Rapport annuel relatif aux rémunérations
    7. Rapport d'évaluation du Comité de rémunération
    8. Rapport du commissaire
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
8. Cession des parts détenues au capital de la S.A. TERRANOVA – décision.
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

-Article 1er : D'approuver l'ensemble des points inscrits ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIDE Scrl du 17/06/2021 à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020.
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 25 mars 2021.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2020 qui comprend :
    1. Rapport d'activité
    2. Rapport de gestion

3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
4. Affectation du résultat
5. Rapport spécifique relatif aux participations financières
6. Rapport annuel relatif aux rémunérations
7. Rapport d'évaluation du Comité de rémunération
8. Rapport du commissaire

6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
8. Cession des parts détenues au capital de la S.A. TERRANOVA – décision.
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

-Article 2 : De ne pas être physiquement représenté lors de l'Assemblée générale de l'AIDE du 17/06/2021.

-Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

-Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale AIDE Scrl.

- Interpellation citoyenne de Monsieur François RENARD datée du 2/05/2021 : *« Le collège pourrait-il comme demandé à moultes reprises depuis 2012 en tant queconseiller communal ECOLO, mettre à disposition de tous les Burdinnois les dossiers préparatoires des conseils communaux comme cela se fait dans nombre de communes soucieuses de transparence et de progrès démocratiques.. des communes volontaires s'ouvrant aux outils numériques de transmissiondocumentaire vers les citoyens, des outils simples et faciles ?***»**

Le CONSEIL COMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-14 § 2 lequel dispose notamment que « *les habitants de la commune peuvent interpeller directement le collège en séance du conseil communal* » ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil du 30 janvier 2019, tel que modifié, et notamment son chapitre 5 relatif au droit d'interpellation des habitants ;

Considérant que par mail daté du 2 mai 2021, Monsieur François RENARD a interpellé le Collège communal en ces termes :
« A Burdinne, le collège de Monsieur Frédéric Bertrand, Bourgmestre, vient de refuser une énième fois en conseil communal ma demande de mettre à disposition des Burdinnois lesvidéos des conseils communaux … car « cela peut créer des dissensions »…

Aujourd'hui, ce même collège continue à s'arcbouter contre la mise à disposition préalable deses concitoyens des dossiers à l'ordre du jour des conseils communaux.. pour causes de
« secret » et de « manque de temps ».

Secret défense donc en conseil, voilà comment le pouvoir communal à Burdinne conçoit sarelation envers ses concitoyens quant à leur information ! Est-ce bien cela nos valeurs démocratiques ?

Question au collège communal de Burdinne:
Monsieur le Bourgmestre Frédéric Bertrand, mesdames, messieurs les échevin-e-s

Voudriez-vous, comme je l'ai déjà demandé à moultes reprises depuis 2012 en tant queconseiller communal ECOLO, mettre à disposition de tous les Burdinnois les dossiers préparatoires des conseils communaux comme cela se fait dans nombre de communes soucieuses de transparence et de progrès démocratiques… .. des communes volontaires s'ouvrant aux outils numériques de transmissiondocumentaire vers les citoyens, des outils simples et faciles ?

Considérations

DROIT DEMOCRATIQUE A L'INFORMATION

Voyons, bienvenue donc au conseil communal de fin d'année 2020,

Le conseil communal est public .. mais comme d'habitude, il n'y a personne… normal, rien n'estfait sur le fond par nos édiles pour rendre attractif et didactique le cœur décisionnel de notre vie politique locale...

Et pourtant, c'est le conseil le plus important de l'année… à l'ordre du jour se trouvent les budgets communaux 2021 pour les « investissements » dans différents projets communaux décidés entre les échevins et le Bourgmestre, et les dépenses de fonctionnement annuels de lacommune et du CPAS.

De quoi va-t-on parler lors du conseil, des projets communaux dites-vous, lesquels ? Qu'en savons-nous à

part la « déclaration de politique générale », très très générale…

Vous avez cherché sur le site communal, aucune info, pas de détails, rien qu'un ordre du joursec, nulle part vous n'avez trouvé une information sur les sujets ?!

Normal à Burdinne, aucune info n'est communiquée aux Burdinnois quant aux dossiers à l'ordredu jour, et quasi rien sur ceux déjà en cours en cours… faites le test sur le site de la commune !

Si vous vous êtes débrouillé pour ne pas louper la convocation au conseil , puis quémander un minimum d'infos… si vous avez un peu de chance, une semaine après votre demande, vous recevrez du collège ce qu'il aura eu la grande magnanimité de vous autoriser à prendre connaissance. En général, des infos partielles et incomplète d'ailleurs… « Trop tard, vous n'aviezqu'à passer à la commune consulter les dossiers ». Et donc croit-on que les Burdinnois n'ont que cela à faire, dans un laps de temps si court ?

Le collège se comporte comme si ces info étaient de sa propriété exclusive.

Archives, et quid du passé ?

Notre commune est l'une des rares qui a effacé ses archives des conseils communaux des mandatures précédentes ! Pourquoi mes 76 propositions en tant que conseiller communal ECOLO entre 2012 et 2018 ont-elles été effacées par le Collège des Bourgmestres et échevins,contrairement à se qui se fait partout ailleurs en Wallonie ?

Langue de bois, collège communal et union des villes et communes de Wallonie !

Revenons à notre conseil de décembre 2020.

Etrange, votre collègue de bureau vous a assuré que dans sa commune, les dossiers des conseils communaux étaient par contre systématiquement mis à disposition des citoyens,préalablement au conseil !?!

Tiens donc, c'est donc bien autorisé par la loi !? ? Comment se fait-il alors que M. le Bourgmestre Bertrand et son collège refusent encore et toujours cette transmission d'info ? Pourquoi se cachent-ils derrière un avis consultatif de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, une sorte de « Syndicat des collèges communaux », exclusivement au service de ceux-ci d'ailleurs, et non pas des conseillers communaux, et encore moins du citoyen lambda…

L'avis de l'UVCW que le collège m'a opposé est purement consultatif, et clairement établi pour répondre sur mesure aux désidératas des collèges communaux qui la consulte, normal vous medirez.

Notre collège se cache derrière cet avis de type langue de bois, se montrant ainsi incapabled'assumer sa volonté de refus, volonté qui lui est propre ! Et il ne m'a jamais répondu sur lefond… c'est grave, car nous parlons de démocratie…

Donc reprenons, que dit cet avis de l'UVCW en substance ?

Selon cet avis, en substance, les dossiers préparatoires des conseils seraient à ce point « chauds », comprendraient des informations tellement « sensibles » ou « incompréhensibles »que cela justifie le fait que les Burdinnois ne puissent en prendre connaissance avant le conseil communal. Et cela demanderait trop de travail à l'administration communale, qui serait alors « débordée ».

Et cet avis de l'UVCW est suivi sans discussion ni réflexion propre de Monsieur FredericBertrand et de son collège à Burdinne…

C'est donc pour ces raisons que, dépité, vous assisterez donc à la séance publique du conseil enspectateur ignorant complètement le détail des sujets évoqués.

Vous venez de découvrir le visage de notre démocratie locale telle qu'elle se encore dans laplupart des communes wallonnes, avec en slogan « Pour vivre heureux, vivons cachés » !

Aucune loi n'interdit la transmission préalable aux citoyens des documents préparatoires au Conseil communal, moyennant bien sûr certaines précautions d'usage : c'est une pure position de REFUS de notre collège communal, présidé par Monsieur Frédéric Bertrand, Bourgmestre et des échevin-e-s !

Tout est une question de choix…politique! CONSULTATION PARTICIPATION des Burdinnois ?

Et ainsi, ne pas informer le citoyen ni lui donner voix au chapitre illustre une des raisonsessentielles pour lesquelles le gouffre se creuse entre les citoyens et "le politique" aux manettes.
La démocratie est en danger d'éclatement ! En ces temps de défi critiques…, il faut ramener les citoyens vers la gestion de l'intérêt commun, du bien public !

NOS IMPOTS ? NOS PROJETS !

Retour au budget 2021 donc… Voilà ce que le collège vous a caché…

Les budgets communaux annuels sont de 2.743.000 euros pour les investissements, et celui des dépenses courantes de 4.408.000 euros, ce qui totalise 7.151.000 euros. Il s'agit donc desoit 2.200 Euros de dépenses par Burdinnois ! Et de ceux-ci, 26% soit 1.850.000 euros, proviennent directement de nos taxes additionnelles à l'impôt des PP et sur l'immobilier !

Intéressé et têtu, vous avez reçu par la bande et rapidement avant le conseil des infos, dont letableau des « Voies et moyens communaux 2021 » (investissements dans des projets, pas desfrais de fonctionnement). Ouf, pas pris… vous avez l'impression d'avoir commis un crime de lèse-majesté, une violation de secret d'état liés au secret défense…

Bon, voyons, enfin de l'information sur les projets qui von être votés par le conseil… « nos projets ». Enfin, je vais savoir ! NON, grosse déception… quel maigre et triste tableau, aucune info quant aux projets ou études envisagées et rien d'autre dans le document de budget ? Déçuvraiment, impossible de se faire un avis !

C'est pourtant une liste prometteuse !

AMENAGEMENT TERRAIN MULTISPORTS MARNEFFE	1.086.740,82	39.62%
RENOVATION ATELIER COMMUNAL	1.037.901,57	37.83%
MOBILITE ACTIVE LIGNE DU TRAM	276.114,18	10.07%
FERME DE LA GROSSE TOUR PHASE II	50.000,00	1.82%
ACHAT DE VEHICULES	45.000,00	1.64%
FERME DE LA GROSSE TOUR PHASE I	43.000,00	1.57%
ACHAT D'UNE MARE A HANNECHE	30.000,00	1.09%
RESTAURATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	30.000,00	1.09%
AMENAGEMENT DE CIMETIERES	25.000,00	0.91%
SCHEMA DE STRUCTURE (HONORAIRES)	25.000,00	0.91%
ENTRETIEN CHEMINS AGRICOLES ET MOBILITE DOUCE	15.000,00	0.55 %
ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE	15.000,00	0.55 %
ACHAT DE CAMERAS	10.000,00	0.36

		%
SUBVENTION EXTRAORDINAIRE CPAS	*10.000,00*	*0.36 %*
ACHAT MOBILIER GARE	*10.000,00*	*0.36 %*
ECLAIRAGE AC	*10.000,00*	*0.36 %*
Aménagement parking Oteppe	*8.998,77*	*0.33 %*
ISOLATION TOITURE AC	*7.500,00*	*0.27 %*
AIDE honoraires cartographie des canalisations	*6.000,00*	*0.22 %*
MOBILIER POUR LA LAMPISTERIE	*2.000,00*	*0.07 %*

Pas d'infos ? Essayons de deviner alors ce qui se cache derrière ces montants…

Super le budget d'étude sur le devenir de la ferme de la grosse tour ! Pour en faire un musée dela vie rurale comme en avait parlé feu M Gustin ? Ou du logement intergénérationnel avec développement de micro entreprises branchées sur l'agroécologie et l'alimentation locale ?
Oups, 80% du budget pour le second terrain de sport de la commune (un par village ?) et lenouveau hall technique.
Intéressant le budget de l'AIDE (relevé d'égouttage), si vous voulez mon aide, c'est juste mon boulot.. heu, j'oubliais, pas de mélange de genre … « citoyen » et de plus « politique »

Pourquoi AUCUN (projet d') investissement e lien avec l'urgence climatique ? Rien dans lebudget investissements!

Je entends encore le collège début février rejeter la proposition de Participe Présent Burdinnede déclarer Burdinne « Commune en urgence climatique », prétextant que la commune n'en n'avait pas les moyens, ni le collège le temps de suivre cela tout en rajoutant que « c'était une proposition intéressante » !

Et de tout cela, rien n'avait été communiqué aux Burdinnois au préalable… ils ont du attendreun à deux mois pour retrouver un compte rendu succinct sur le site web, ne comprenant biensûr aucun dossier .. » ;

Vu la délibération du collège communal du 10 mai 2021 déclarant ladite interpellation recevable ;

Madame la Présidente cède la parole à Monsieur Renard ;

Monsieur Renard expose la teneur de son interpellation ;

Madame la Présidente cède la parole à Monsieur Bertrand pour sa réponse en ces termes « Merci Monsieur Renard pour ce super texte que vous lisez de votre voiture. Ce texte est plutôt « une diarrhée de mots ». Comme vous le savez, je suis instituteur. Je reviens d'une journée avec mes élèves. Ce n'était pas la cour de récréation mais ici c'est une véritable cour de récréation. Je m'étonne toujours de la faculté de réussite chez les enfants quand on croit en eux. Je pense qu'il en est de même chez les adultes. Chez les adultes comme chez les enfants, il y a 90 à 95% de bon et 10 à 5% de moins bon. Nous avons le devoir, en tant qu'adulte responsable de mettre en évidence, de louer ce qui se fait de bien pour faire régresser le moins bien. Ce n'est évidemment pas votre méthode Monsieur Renard. Mais rassurez-vous, vous êtes dans la même situation et vous pouvez progresser car nous croyons en vous. Tout ce qui est excessif est insignifiant Monsieur Renard, comme le disais Charles Maurice de Talleyrand.

Vous êtes adepte de la théorie du complot. Pour vous, il y a des complots partout. Vous aviez une question à poser et on ne vous a pas interrompu. On vous a laissé parler. Et moi, je dis aux burdinnois qu'ils peuvent venir poser des questions au conseil, qu'ils peuvent venir me poser des questions. Je suis à leur écoute. Petit à petit, on évolue vers une plus grande communication. Il y a des progrès qui ont été faits. Mais cela vous niez car c'est plus facile d'être dans la contestation, la critique gratuite. Vous dites qu'il faut faire des réunions et inviter tout le monde mais si vous êtes là, Monsieur Renard au bout de quelques séances, il n'y aura plus personne.
Je terminerai par la lecture d'un court extrait du livre Alain Coenen « Les services publics locaux au cœur de l'effervescence sociétale

« Le grand philosophe français du XVII ème siècle René Descartes évoquait déjà l'importance de bien penser pour agir mieux. Or, dans notre société hyper-agitée, les agents du service public local - comme tellement d'autres professionnels - prennent de plus en plus rarement le temps de réfléchir au sens des tâches qu'ils accomplissent quotidiennement.

C'est d'autant plus dommage qu'ils sont les dépositaires de très belles valeurs, parmi lesquelles l'altruisme et la solidarité. De très belles valeurs assurément, même s'il faut bien reconnaître qu'elles ont parfois été mal vendues au cours des dernières décennies.

Comme il le fait dans le cadre de ses formations, l'auteur a essayé de renouer avec les fondamentaux de ce beau métier qui consiste à servir l'intérêt général. Beau mais malaisé parce que de plus en plus souvent confronté aux inquiétantes dérives de la citoyenneté moderne : un égocentrisme parfois exacerbé, une tendance à saisir les cours et tribunaux à la moindre contrariété, une propension à faire appel à la presse ou à entretenir l'agitation sur les réseaux sociaux…

Le défi est exigeant mais enthousiasmant : réfléchir pour donner du sens et donner du sens pour améliorer la qualité du service public de proximité ».

Merci Monsieur Renard et au prochain conseil communal. En application du règlement intérieur, vous pouvez formuler dix interpellations.

Madame la Présidente cède ensuite la parole à Monsieur Renard pour sa réponse : « Monsieur Bertrand vous fixez les règles et on doit se plier. Je n'ai pas reçu les documents demandés avant la présente séance.
Je suis peut-être effectivement excessif et insistant mais vous ne répondez à rien. Moi je suis là pour servir la commune et collaborer ».

-Propositions de modification du projet d'aménagement du terrain de football de Marneffe – Décision :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-24, 6ème alinéa lequel dispose *« le conseiller qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération » ;*

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil arrêté en séance du 30 janvier 2019 tel que modifié et notamment son article 12 lequel dispose que moyennant respect de certaines conditions « « *Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil » ;*

Vu la convocation du Conseil communal pour la séance du 25 mai 2021 notifiée aux conseillers en date du 17 mai 2021 ;

Considérant que par courrier électronique du 19 mai Madame Gillmann a sollicité l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du 25 mai soit *«* Propositions de modification du projet d'aménagement du terrain de football de Marneffe – Décision :*» ;*

Vu le projet de délibération joint à sa demande et libellé comme suit :

«Étant donné notre désaccord avec le projet tel que proposé par la majorité concernant l'aménagement du terrain de foot de Marneffe, voici une série de réflexions et de propositions de modifications du projet actuel , inspirées de l'avis de citoyens burdinnois.

Avant de les détailler, nous vous expliquons les raisons des désaccords et les points que nous trouvons positifs dans ce projet.

Nous soulignons positivement :

- *l'envie d'aménager ce lieu et de le rendre agréable ;*
- *le développement d' une infrastructure sportive à Marneffe ;*
- *la création d'un lieu de convivialité et de rencontre ;*
- *le financement à 60 % (soit environ 630000€) par un subside de la RW (voir 75% : 815000€).*

Nous désapprouvons :

- *le manque de concertation citoyenne, d'implication citoyenne dans le projet ;*
- *le faible souci environnemental dans l'aménagement de ce lieu ;*
- *le double-emploi de l'infrastructure par rapport à celles dans les autres villages de la commune alors que d'autres aspects tout aussi nécessaires sont « oubliés » (lieu culturel, salle de spectacle, maison de jeunes..) ;*
- *le coût total de l'ensemble des travaux, qui, même s'il est largement subsidié, reste financépar chaque contribuable (donc par les citoyens) ;*
- *l'absence de plan d'accès privilégiant la mobilité douce, à ce lieu décentré ;*
- *la disparition d'un terrain « vert » situé en zone agricole.*

Nous souhaitons :

- *qu'avant de commencer la réalisation du projet, ce dernier soit réévalué. Le dossier ayant été introduit il y a deux ans, les enjeux et priorités communales et sociétales ont évolués.*
- *que plutôt que d'agir au coup par coup, l'aménagement du site de Marneffe fasse partie d'une réflexion globale sur les infrastructures « loisirs-nature-sport-culture » de l'ensemblede l'entité dans un souci de complémentarité.*

Voici donc une série de propositions, qui, si elles ne peuvent être suivies simultanément peuvent tout de même, dans certains cas, être partiellement suivies ou combinées. Elles permettraient d'améliorer le projet tel qu'il est actuellement.
Nous sommes conscients que certaines de ces propositions risquent d'impliquer une diminution voire une annulation du subside mais nous restons convaincus que ce subside ne doit pas être le moteur de ce projet. Ces propositions induisent d'ailleurs des économies importantes sur le budgetglobal prévu, nous imaginons donc que l'investissement communal pourrait rester similaire à celui envisagé par le collège.

PROPOSITION 1

Objectifs :

- *Restaurer l'actuelle buvette pour la rendre accessible et accueillante ;*
- *Maintenir et augmenter la biodiversité du lieu ainsi que son caractère rural ;*
- *Renforcer la cohésion sociale ;*

Proposition :
Aménager ce lieu en un espace de loisir familial et de convivialité axé sur la découverte et la valorisation de la nature, la promenade… Le projet serait envisagé dans un esprit de récupération, d'auto construction et de cogestion. Abandonner le projet d'infrastructure sportive lourde, ayant un impact très négatif sur l'imperméabilisation de sols et la biodiversité, afin de développer des projets restaurant la biodiversité dans lesquels les citoyens peuvent s'impliquer : plantation de haies, arbres fruitiers HT, creusement d'une mare, potager collectif, prés fleuris, nichoirs, abris à hérissons, abris à chauves-souris…
(Voir en annexe l'exemple du terrain au Mont-Falise)
Néanmoins, poursuivre la rénovation du bâtiment existant afin de créer un lieu de convivialité pourles associations, les groupements, les écoles et les citoyens.

Incidences sur le projet actuel et risques :
Cette proposition nécessiterait une reprise à zéro du dossier, avec perte possible des subsides. Cependant, cette proposition peut réduire très largement le budget et donc être finançable par la commune sur fond propre ou à l'aide de subsides nettement moins importants.

PROPOSITION 2

Objectif :
Intégrer le terrain de foot de Marneffe dans une réflexion globale sur les différentes infrastructuressportives et autres, dans la commune et les communes voisines.

Propositions :

- *Voir le projet en complémentarité avec le site sportif de Burdinne en menant une réflexion en profondeur sur ce dernier. Analyser ce qui marche et ne marche pas à Burdinne avec pour but d'optimaliser Burdinne comme pôle sportif qui réponde mieux aux attentes des Burdinnois de l'ensemble de l'entité. Tandis que Marneffe endosserait une identité de loisir familial plus nature, tout en étant pourvue d'un terrain multisport.*

- *Diversifier les sports possibles sur la commune, par exemple :*
    - *Le terrain de tennis de Burdinne ne semble pas correspondre aux attentes des joueurs detennis, avérés comme occasionnels, vu sa sous-utilisation. Ne serait-il pas judicieux d'imaginer quelque chose de plus mobilisateur et davantage dans l'air du temps ? Le padel,par exemple, rencontre un succès spectaculaire auprès des amateurs de sports, toutes générations confondues.*
    - *Optimaliser le rôle de la 'buvette' de Burdinne et/ou de Marneffe pour en faire un vrai lieu convivial et de rencontre (pour les Burdinnois, pour les sportifs locaux, pour les cyclistes, motards ou randonneurs de passage). La doter d'une vraie belle terrasse serait unpremier pas. La compléter de petites salles permettant d'y pratiquer d'autres activités régulières (yoga, médiation, zumba, réunions d'associations…) en serait un autre.*
- *Revoir l'organisation de ces lieux sportifs et anticiper la gestion de celui de Marneffe (y compris lacafeteria) afin qu'il soit utilisé par un public large. Nous approuvons la proposition d'autogestion par les habitants, mais comment est-elle envisagée concrètement ? Cela nous semble intéressant d'y réfléchir avant l'aménagement du lieu.*

- *Diminuer le risque de voir ce projet marneffois devenir désuet ou inadéquat dans un avenir proche en aérant le programme et en conservant une certaine polyvalence au terrain.*

- *Trouver des alternatives aux opportunités actuellement offertes par le terrain (fête de quartier ouassociative (place pour un chapiteau, pour le grand feu) – terrain d'aventure – potagers – zone de pique-nique, barbecue – bivouac pour randonneurs – accueil des gens du voyage...) et qui seraient entravées à l'avenir. Analyse à l'échelle communale et relocalisation éventuelle.*

Incidences sur le projet actuel et risques :
Modifications éventuelles du type et du nombre de terrains, réflexion avant d'entamer les travaux concernant la cafeteria.

PROPOSITION 3

Objectifs :

- *Impliquer les Burdinnois dans la rénovation et la conception du lieu*
- *Développer un projet de convivialité autour de ce lieu*

Proposition :
Organiser une concertation citoyenne afin de connaître la réelle motivation et les attentes des Burdinnois / Marneffois sur l'occupation de ce lieu (espace sportif, culturel, associatif, nature…). Faire évoluer le projet en fonction des réactions obtenues.

Incidences sur le projet actuel et risques :
Cette proposition nécessiterait une reprise à zéro du dossier, avec perte possible des subsides. Cependant, cette proposition peut

réduire très largement le budget et donc être finançable par la commune sur fond propre ou à l'aide de subsides nettement moins importants.

PROPOSITION 4

Objectifs :

- *Trouver un compromis entre sport et nature, autour d'un lieu convivialité ;*
- *Garder le subside et l'objectif sportif du lieu en évitant les doubles-emplois et les défauts d'organisation de Burdinne ou Oteppe ;*
- *Améliorer le projet actuel au niveau de l'impact environnemental et du coût.*

Proposition :

Passer le projet poste par poste en tenant compte des propositions faites, afin d'améliorer le projet Existant.

1 : Parking – accessibilité – mobilité :

25 places de parking prévues. Le projet semble privilégier et encourager les déplacementsmotorisés. Coût hors déblais : ~33000€.

Propositions :

- *Aménager la voirie existante afin d'organiser le stationnement sur celle-ci et doncsupprimer les aménagements prévus pour le stationnement sur la parcelle.*
- *Si une zone de parking doit absolument être envisagée, la réduire à sa plus simpleexpression : un empierrement simple ou enherbé. Cela induirait une économie de*

~30000€.
Inclure cette zone de stationnement dans un espace plus libre dans le but de conserver unecertaine polyvalence au terrain (chapiteau, scène, petites festivités).

- *Valoriser l'accès en mobilité douce : travailler sur les liaisons inter-villages, placer desbornes de rechargement pour vélos à assistance électrique.*

2 : Infrastructures sportives – terrains :

2 terrains (tennis et multisport) sont côte à côte, soit une surface de plus de 1500 m²imperméabilisée. Actuellement, ces mêmes terrains sont accessibles à Burdinne et à Oteppe et sont sous-utilisés.

Proposition :
Analyser et étudier ce qui existe déjà : fonctionnement – fréquentation, pour pouvoir adapter et/ou diversifier le choix et/ou la taille des terrains. En effet, l'utilisation réellement sportive des terrains semble utopique et ne correspond pas à ce qu'il se passe ailleurs (à Burdinne entre- autres). Si c'est l'aspect loisir qui est recherché, l'infrastructure envisagée (et son coût) est démesurée. Un terrain multisport (incluant éventuellement le tennis « non réglementaire ») serait suffisant et permettrait d'aérer et de rendre plus convivial le projet. Économie éventuelle : ~80000€.

3 : Sport & détente : pétanque – street workout – fitness – ping-pong.

Proposition
Revoir l'accessibilité à ces zones situées en fond de parcelle. Voir « 5 : Aménagements secondairesen dur »

4 : Piste :

Propositions :

- *L'utilisation de copeaux / écorces peut se comprendre, mais pourrait être remise en question au regard du surcoût engendré (écorces + bordures). Un cheminement en dolomietel que réalisé au Mont-Falise représente une économie d'~40000€. La piste pourrait alors être utilisée tant par les joggeurs que les flâneurs...*
- *Le parcours actuel est peu ludique. Un peu plus de sinuosités la rendrait plus agréable et permettrait peut-être de réaliser un parcours de 400m. Voir aussi point 7.*
- *Développer, au départ de ce lieu, des parcours de différentes longueurs, (1 km, 3k500, 5km,7km 500…) dans les campagnes avoisinantes, prévus pour les joggeurs et/ou les cyclistes, pourraient accompagner cette piste finale de 400m.*

5 : Aménagements secondaires en dur :

Proposition :

Le cheminement pavé longe pratiquement en permanence la piste prévue, cela nous semble aberrant. Marcher dans l'herbe ou sur des copeaux pour accéder à ces espaces nous semble tout àfait envisageable. Dans ce cas, par soucis des personnes à mobilité réduite, il peut être pertinentde ramener par exemple la « pétanque » ou autres fonctions devant être accessibles, plus près de la cafétéria et d'également reprendre l'idée précédente de réaliser la piste en dolomie.
Coût de ce cheminement : ~30000€.

6 : Jeux pour enfants : *(+ kiosque)*<u>*Propositions :*</u>

- *Coût : 80000€. Est-ce bien nécessaire que le terrain soit à ce point équipé ? Que les infrastructures soient si concentrées ? Ce coût pourrait facilement être divisé par 2 (au minimum, soit 40000€) sans que l'attractivité du site n'en soit affectée.*
- *De nombreux jeux et le mobilier pourraient être créés par les habitants, les jeunes, les enfants : cabanes, terrain d'aventure, terrain de cross (« champs » de bosses) ... + departicipation, + de lien, + de créativité !*
- *Le parc naturel et le GAL développent la thématique du saule. Des infrastructures ludiques peuvent être réalisées en saule. Cela permettrait également de réaliser des ateliers d'apprentissage des techniques de tressage de saules que les adultes pourraient réutiliser dans leur jardin.*

7 : Débordement éventuel sur le reste de la parcelle (communale) :

A proximité de la cafétéria, la piste forme une chicane exiguë pour ne pas empiéter sur la parcelle voisine : il ne s'agit pas d'une parcelle voisine en fait mais bien de la même parcelle (communale) utilisée actuellement comme pâture.

<u>*Proposition :*</u>
Déborder légèrement dessus pour rendre le projet plus cohérent, sans changer l'utilisation actuelle de ce terrain.

8 : Ancienne cafétéria :

<u>*Propositions*</u>

- *Mieux définir le projet dans son utilisation future. C'est sur cette base que pourra êtredécidé du niveau d'isolation et/ou de finition à atteindre.*
- *Se questionner, avec les citoyens, sur la manière dont cet espace contribuera à la vie du site. Local associatif ? Ouvert en permanence ? Lieu d'expérimentation artistique ? Aménager l'intérieur en fonction de cela.*
- *Le budget envisagé n'est pas disproportionné, mais il est quand même important (76000€ htva). Comment s'assurer que ce lieu sera utile aux habitants ?*
- *Avoir une réflexion en termes d'écoconstruction. Il nous semble inacceptable qu'elle soit actuellement absente. Matériaux naturels, de récupération, circuits courts : aucune des bonnes intentions du projet de rénovation de la lampisterie à Burdinne ne se retrouvent dans ce projet !*

Entendu Madame Gillmann et Monsieur Verlaine en leurs explications ;

S'ensuit une discussion ;

La Présidente soumet ensuite le point au vote ;

Ce point recueille 10 voix « contre » de Frédéric BERTRAND, Dominique BOVENISTY, Christian ELIAS, Evelyne LAMBIE, Christine BOUCHE, Alexandre GIROULLE, Laurence DELIER, Hugues

JOASSIN, Ghislain CHARLIER, Marie CHIARELLI et 2 « pour » de Sabine GILLMANN et Romain VERLAINE.

Madame la Présidente cède ensuite la parole à Madame Gillmann pour l'exposé de ses questions dans l'ordre de réception ;

Madame Gilmann expose la teneur de celles-ci et plus précisément :

-« Une monnaie locale (province de Liège) : le Val'heureux existe et circule sur Burdinne. Cettemonnaie a comme objectif de :

- *renforcer et valoriser l'économie locale et les circuits courts ;*
- *favoriser l'utilisation de biens et de services socialement responsables ;*
- *soutenir les initiatives respectueuses de l'environnement ;*
- *promouvoir en particulier la souveraineté alimentaire et économique ;*
- *créer du lien social sur une base locale tout en favorisant les échanges.*

Le Val'heureux permet ainsi de retenir et de mieux faire circuler la richesse créée par les petitsentrepreneurs, les citoyens et les acteurs de l'économie locale et éthique.

Pourtant, cette monnaie est parfois mal comprise ou suscite des réactions.

Cela vous semblerait-il intéressant, à un prochain conseil, de demander à un intervenant extérieur, représentant du Val'heureux, de venir expliquer cette démarche et répondre aux questions des conseillers, afin de pouvoir évaluer par la suite la pertinence de soutenir cette monnaie à Burdinne ? »

Monsieur Elias répond en ces termes *« L'utilisation de cette monnaie a déjà été évoquée précédemment au Conseil et à la Maison du Tourisme.*
Je suis un européen convaincu. L'Europe qui a eu du mal à se construire nous a apporté la paix. En effet, nous sommes une génération qui n'a pas connu la guerre. Un des outils mis en place par l'Europe est la monnaie unique. On s'est battu pour cette monnaie ainsi que la création d'un marché unique. Avec cette monnaie locale, on fait marche arrière. On retourne au temps de la Principauté de Liège et du comté de Namur.
Il y a de bonnes intentions derrière cette monnaie mais il n'y a pas de contrôle.
Je pense que l'utilisation de cette monnaie a été refusée par les receveurs.
A mon avis, l'utilisation de cette monnaie n'a pas de sens. Nous sommes dans une économie ouverte et avec cette monnaie on retourne à un certain protectionnisme.
Vous voulez l'utiliser pas de problème mains institutionnellement je n'y crois pas».

Madame Delier précise : « *Je vis avec un producteur. Je peux vous dire que ces initiatives prennent nécessitent beaucoup de démarche administratives et ce n'est pas très facile à gérer.*
J'ai discuté avec une productrice de Marneffe. Elle m'a confirmé qu'il était difficile d'échanger cette monnaie et de faire des achats avec. Les producteurs locaux ont besoin de créer et ils n'ont pas le temps de rester derrière un ordinateur ».

Madame Gillmann précise « *Notre proposition n'est pas de le promouvoir cette monnaie mais de recevoir une information à ce sujet. Je trouve dommage de ne pas entendre un spécialiste à ce sujet* ».

Madame Delier répond « *En consultant internet, il est possible d'avoir toutes les informations à ce sujet et c'est clair ».*

Monsieur Verlaine précise « *Nous souhaitons une simple information pour avoir un débat après. A la base c'est un outil destiné à promouvoir le commerce local. Ce n'est pas l'euro qui fait qu'il n'y pas de guerre en Europe ».*

-Appel à projets biodiversité. La commune a-t-elle décidé de répondre à cet appel à projets ? Si oui, quelle dynamique est envisagée en ce qui concerne la participation citoyenne ?

Monsieur Bertrand répond en ces termes « *En concertation avec les services communaux, nous réfléchissons à l'introduction d'un dossier. Nous travaillons sur un projet de plantations et de semis de pré-fleuris. L'idée serait que tous les terrains tondus et qui ne sont pas nécessairement utilisés soient semés.*
Un projet supra communal en partenariat avec les communes du Parc Naturel est également en réflexion.
En ce qui concerne la participation citoyenne, si notre projet est retenu, conformément aux termes de la circulaire, nous ne nous limiterons pas à planter mais nous mènerons des actions de sensibilisation ainsi par exemple la visite chez Ecosem, spécialiste de prairies fleuries… ».

Monsieur Verlaine demande si le collège a déjà pris position dans le cadre du nouvel appel à projets Pollec ?

Madame Bolly répond « L'appel à projets vient d'être notifié à l'administration. Il n'a pas encore été instruit par le collège ».

- Procès-verbal de la séance du 20 avril 2021 :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1122-16 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté en date du 30 janvier 2019 et notamment ses articles 48 et 49 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance publique du 20 avril 2021 a été mis à disposition des conseillers 7 jours francs au moins avant le jour de la séance ;

Considérant que la réunion du Conseil du 25 mai 2021 s'est écoulée sans observation sur la rédaction du procès-verbal de la séance publique.

En conséquence, le procès-verbal de la séance publique du 20 avril 2021 est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôture la séance.